

Thomas TEMPÉ  
INSA E422 b  
20, av. A. Einstein  
F-69621 VILLEURBANNE Cedex  
Mél : thomas.tempe@insalien.org

4 mai 2003

Presses Universitaires de France

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez probablement, la loi sur le droit d'auteur a pour vocation d'encourager la diffusion de la connaissance. C'est je pense un objectif que vous partagez ; c'en est en tout cas un qui me tient personnellement beaucoup à cœur.

L'initiative *Les Classiques de la Science Sociale*, publie bénévolement sur Internet, au Canada, des œuvres littéraires qui sont tombées dans le domaine public dans ce pays. Ce faisant, ils diffusent bénévolement le savoir au plus grand nombre, et ce dans la plus grande légalité et légitimité.

Il se trouve que certaines de ces œuvres ne sont pas encore dans le domaine public en France, la durée du droit d'auteur étant ici plus longue de 20 ans. On pourrait débattre de la stupide démesure d'une «protection» aussi longue en France ; cependant, la convention de Berne autorise malgré tout la publication au Canada de ces œuvres.

J'ai pris connaissance avec effroi des démarches juridiques<sup>1</sup> que sont en train d'effectuer les Presses Universitaires de France, qui menacent l'Université du Québec de poursuites pour dommages économiques, car les œuvres qu'ils publient sont disponibles sur le territoire français.

Comment peut-on concevoir qu'une institution respectable telle que la votre puisse se livrer à du terrorisme juridique de bas étage comme c'est le cas ici ? Comment peut-on décemment promouvoir l'accès à la connaissance d'une main, et, pour une poignée de dollars, jouer le jeu de l'obscurantisme de l'autre ?

En tant qu'étudiant et en tant qu'auteur, je vous demande de reconsidérer votre démarche.

Cordialement,

Thomas TEMPÉ

---

<sup>1</sup><http://forget-me.net/actions/jmtremblay.php>